

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 4528

#### Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la formation initiale des orthophonistes. Le diplôme de cette profession est universitaire depuis sa création en 1964. Les centres de formation en orthophonie sont des composantes des facultés de médecine et dispensent des formations sur quatre ans pour un volume horaire qui ne peut être comprimé sur une formation de type licence. Le master professionnel semble être le diplôme le plus adapté à la reconnaissance du niveau de compétences des orthophonistes. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures envisagées par le ministère pour entreprendre la réforme de valorisation de cette formation.

### Texte de la réponse

La volonté d'inscrire les diplômes paramédicaux et de sages-femmes (les sages-femmes sont profession médicale) dans le processus européen LMD (accords de Bologne de 1999) est une demande légitime. Elle est légitime compte tenu du profil des études, qui s'apparente clairement aux processus qui conduisent à l'obtention d'une licence universitaire. Elle est légitime également compte tenu de la prise de responsabilité de ces professionnels au cours de leur carrière, que ce soit à l'hôpital ou en ville. Le processus LMD pourrait par ailleurs permettre de revaloriser les métiers paramédicaux mal connus du grand public et qui souffrent d'un manque d'attractivité. Les paramédicaux et les sages-femmes souhaitent également cette réforme car elle permettra d'évoluer dans la carrière, en passant, en formation continue, pour ceux qui le souhaitent, un master ou un doctorat. Une mission a été confiée aux trois inspections concernées IGAS, IGF, IGAENR. Il s'agit en effet d'un dossier interministériel qui concerne principalement le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. C'est une réforme de grande ampleur qui nécessite du temps et qui aura des conséquences sur les études paramédicales, sur l'avenir des instituts de formation, sur l'adéquation entre les études et le métier, sur la promotion professionnelle (notamment des aides soignants), sur la durée du temps de travail, sur l'âge de départ à la retraite... La mission des inspections doit rendre son rapport début janvier 2008. La lettre de mission demande qu'un calendrier de mise en place de la réforme soit proposé.

#### Données clés

Auteur: M. Christophe Sirugue

Circonscription: Saône-et-Loire (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4528 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE4528

**Question publiée le :** 18 septembre 2007, page 5636 **Réponse publiée le :** 30 octobre 2007, page 6755